

**AU CONSEIL COMMUNAL**

**1304 COSSONAY**

Cossonay, le 7 mars 2006

**Préavis municipal No 7/2006 concernant la mise en place d'une commission extraparlamentaire chargée de réviser le règlement du Conseil communal**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le règlement du Conseil communal actuellement en vigueur a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1985.

Au cours de ces 20 dernières années, son application a donné entière satisfaction aux autorités communales même si à deux reprises, en 1998 puis en 1999, des modifications y ont été apportées.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et, dans une moindre mesure, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Ces projets de lois ont été adoptés en date du 3 mai 2005 par le Grand Conseil et sont aujourd'hui en vigueur.

Le 13 mai 2005, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a adressé à toutes les Municipalités vaudoises un règlement type pour les Conseil communaux et généraux, adaptés aux textes des lois susmentionnées, et des instructions quant à la marche à suivre. C'est ainsi que par le préavis 11/2005, la Municipalité vous a demandé de prendre trois décisions urgentes au sujet du système électoral, du nombre des membres au Conseil communal et du nombre des suppléants.

Quant à la révision complète des règlements communaux sur les Conseils législatifs, pour les adapter aux nouvelles dispositions légales, aucun délai n'a été indiqué par l'Etat de Vaud. Ce dernier admettant que toutes les dispositions des règlements des conseils qui seraient contraires aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des

droits politiques sont dès lors caduques et qu'il suffit, dans l'intervalle, d'appliquer directement la LC et la LEDP.

Lors du traitement du préavis susmentionné, la révision complète de notre règlement avait été annoncée pour l'automne 2005. En raison des nombreuses affaires et dossiers qui ont été traités à la fin de l'année 2005, ce travail s'effectuera finalement au printemps 2006. La Municipalité propose à votre Conseil de nommer une commission extraparlamentaire pour élaborer la nouvelle version de ce règlement, ce qui permettra de s'adjoindre la collaboration du Secrétaire municipal et, pour certains chapitres, celle du Boursier communal. La participation de la Secrétaire du Conseil et suivant les circonstances celle d'un juriste pourraient également être sollicitées.

Au niveau des autorités communales, nous vous proposons de désigner quatre de vos membres; quant à la Municipalité, elle sera représentée par deux membres.

Cette commission extraparlamentaire aura pour objectif de rendre son projet pour le 30 juin 2006. Un préavis municipal sera alors rédigé pour l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal; il constituera le premier objet sur lequel devrait se prononcer les Conseillers communaux élus pour la législature 2006-2011, ce qui paraît fort judicieux, ces nouvelles dispositions devant désormais régir leurs débats et leurs activités.

S'agissant dans un premier temps d'une décision de principe et afin que le travail puisse commencer dès la fin mars, la Municipalité vous prie de bien vouloir adopter les conclusions ci-après et de nommer vos délégués, lors de la séance du 20 mars prochain.

Afin que chaque Conseiller et Conseillère puissent connaître les données de base de ce dossier et mesurer le travail à réaliser, la Municipalité a publié dans le site internet communal [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch). (Se renseigner, commune, règlements).

- Le règlement actuellement en vigueur
- Le règlement type fourni par l'Etat de Vaud

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 7/2006 concernant la mise en place d'une commission extraparlamentaire chargée de réviser le règlement du Conseil communal
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter la proposition de la Municipalité relative à la constitution d'une commission extraparlamentaire, chargée de rédiger un projet de nouveau règlement du Conseil communal conforme aux dispositions légales découlant de la nouvelle constitution vaudoise 2003, et d'être représenté au sein de cette commission par quatre de ses membres.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic